



A R R Ê T É

N°2025_178_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 11 septembre 2025 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans des chambres télécom sur chaussée, pour le compte d'ORANGE ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, est autorisée à procéder aux travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans des chambres télécom existantes sur chaussée.

Article 2 : Lieux

boulevard Faidherbe, place de la Libération et avenue de Rivalta.

Article 3 : Durée

du 06 au 17 octobre 2025 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHEMINEMENT PIETONS/CYCLES BARRE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation

En raison du marché hebdomadaire les travaux place de la Libération et avenue de Rivalta ne pourront être effectués le vendredi matin et ce jusqu'à 14h00.

- Neutralisation du trottoir et de l'accotement,
- Circulation alternée signalée manuellement,
- Chaussée rétrécie,
- Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée,
- **Les travaux ne devront en aucun cas gêner la circulation des transports en communs ainsi que les usagers de ceux-ci.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 11 septembre 2025,

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Aymeric FAIVRE

